

Règlement Intérieur

Règlement Intérieur de l'organisme de formation Pierre-Antoine GRISON
établi Conformément Aux Articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à
R6352-15 Du Code Du travail

Préambule

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

- 1- Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité ;
- 2- Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

En présentiel : les stagiaires s'engagent à respecter les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux où se déroule la formation (locaux du Client ou tout lieu mis à disposition). Les consignes d'évacuation et les issues de secours doivent être repérées par le stagiaire dès le début de la formation.

À distance : les stagiaires doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité du lieu depuis lequel ils suivent la formation. L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation, et en particulier liés à l'utilisation des outils informatiques et d'internet.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 :

Les stagiaires s'engagent à suivre la formation avec assiduité et à respecter les horaires convenus.

En présentiel : les stagiaires respectent le règlement intérieur des locaux d'accueil. Il est interdit de fumer dans les locaux de formation. L'introduction de boissons alcoolisées ou de substances illicites est interdite.

À distance : les stagiaires s'engagent à :

- Disposer d'un environnement calme et adapté au suivi de la formation
- Activer leur caméra et leur micro lors des sessions de visioconférence, sauf accord du formateur
- Ne pas enregistrer, capturer ou diffuser les sessions de formation sans autorisation écrite préalable
- Être présents et attentifs pendant toute la durée des sessions (toute absence doit être signalée au préalable)

En cas d'impossibilité technique de se connecter, le stagiaire doit en informer le formateur dans les meilleurs délais par email à contact@kblivesolutions.com.

Article 3 bis — Prérequis techniques pour les formations à distance

Le stagiaire doit disposer de l'équipement suivant :

- Un ordinateur (Mac ou PC) avec le logiciel Ableton Live installé (version précisée dans la convocation)
- Une connexion internet stable (débit minimum recommandé : 5 Mbps)
- Un micro et un casque audio (ou casque avec micro intégré)
- Une webcam
- Le logiciel de visioconférence indiqué dans la convocation

Un test de connexion est proposé avant le début de la formation. En cas de difficultés techniques, le stagiaire contacte le formateur à pierre@kblivesolutions.com.

SANCTIONS

Article 4 :

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de

formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Tout agissement considéré comme fautif par l'organisme de formation fera l'objet d'un avertissement écrit par l'organisme de formation qui indiquera les mesures susceptibles d'être prises et pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions suivantes :

- Désinscription immédiate de la formation
- Non délivrance de l'attestation de participation

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 6 :

Lorsque l'organisme de formation envisage de prendre une sanction, il informe le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception en lui indiquant l'objet du grief.

Article 7 :

Avisé de cette saisine, le stagiaire devra en retour donner toutes les explications nécessaires. L'analyse de ses explications sera faite par le responsable de l'organisme de formation. Le stagiaire peut, s'il le souhaite, être assisté par une personne de son choix. Une décision motivée sera communiquée au stagiaire dans un délai d'un jour franc après réception de ses explications.

Article 8 :

Après analyse, une réponse écrite sera faite au stagiaire indiquant l'application ou non de la sanction.

Article 9 :

L'organisme de formation informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 10 :

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant son inscription définitive. Un exemplaire est remis avec le livret d'accueil et est consultable sur le site kblivesolutions.com.

Fait à Gambais le 08/06/2026



Pierre-Antoine GRISON

12 rue de Goupigny

78950 Gambais

SIRET: 49847996300031

NDA: 11788356478

Pierre-Antoine Grison - kblivesolutions.com - 12 rue de Goupigny - 78950 Gambais

06 20 81 40 93 - contact@kblivesolutions.com - Siret : 498 479 963 00031 - APE 8559A

Organisme de formation certifié Qualiopi RNQ-21/02/782-1 / Datadocké : déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11788356478 du Préfet de la Région Ile De France

Version 2 du 09/06/2026